

# TROISIÈME PARTIE

## FOREST PENDANT LA PÉRIODE FRANÇAISE (1794-1814)

### a) LA PÉRIODE RÉPUBLICAINE

La fin de l'abbaye de Forest (1794-1796)

UN SÉVÈRE RÉGIME D'OCCUPATION MILITAIRE RÉGNA AUSSITOT DONT les effets ne tardèrent pas à se faire sentir à Forest.

Une contribution de guerre de 5.000.000 de livres (1), à payer dans un délai de vingt-quatre heures, fut imposée aux nobles et aux ecclésiastiques de Bruxelles et de sa banlieue.

#### Contributions et réquisitions militaires Démembrement du domaine foncier de l'abbaye

Pour payer les lourdes contributions militaires de l'année 1794 l'abbaye dut vendre 15 bonniers 3 journaux 8 1/2 verges de terres et de prés, outre une série de biens loués, sis à Forest et à Uccle, représentant une étendue de 8 bonniers 3 journaux et 84 1/2 verges.

Les deux opérations rapportèrent respectivement 6.965 et 6.640 florins d'argent courant de Brabant.

Les prés sis à Forest et Uccle avaient été partagés en quatorze lots qui furent acquis par neuf personnes différentes, dont deux domiciliées à Forest, trois à Bruxelles, deux à Uccle, une à Droogenbosch, et une à Ruijsbroeck.

Mais le numéraire ainsi réuni ne suffit pas. Une affiche, dont nous recopions le début en note (2), montre François-Jean van den Elskén (3), curateur de l'abbaye, annonçant la mise en vente d'autres parcelles du domaine foncier de l'abbaye, sises sur les territoires de *Schaerbeek*, *Evere*, *Woluwe-Saint-Lambert*, *Saventhem* et *Nosseghem*.

Les archives de l'administration républicaine contiennent une série de titres d'acquisition (titres d'adhéritances ou *erfbrieven*) qui durent être produits pour vérification des opérations, certaines de celles-ci n'ayant été que des « ventes simulées en contrevention de la saisine nationale », d'une « manière contraire aux intérêts de la République » (4).

Grâce à cela, il a été possible d'établir le relevé suivant des biens-fonds abbatiaux vendus à des particuliers par-devant le notaire Jean-Joseph de Troch, au cours des années 1794 et 1795 :

1<sup>o</sup> Le 25 juillet 1794, des biens situés en la commune d'*Anderlecht* sur les Dore- et Pedeveld, à Henri Crokaert ;

(1) Ce montant fut doublé par après.

(2) « *Landen te koop, toebehoorende d'Abdijs van Vorst ende gelegen onder Schaerebeek, Ever, St-Lambrechts-Woluwe, Saeventhem ende Nosseghem. Men zal publieckelijc ende notarialijk ten huijse van Hendrick Govaerts tot St-Stevens-Woluwe, met twee verscheijde zittagen wegens Franciscus Joannes van den Elskén als curateur der Abdijs van Vorst en aen de meestbiedende verkoopen de volgende goederen... D'een seght het d'ander voorts...* » (A. E., n<sup>o</sup> 7116.)

(3) Fut mayeur à Rhode, Alsemberg, Linkebeek et Forest, puis maire à Forest. Voir inscriptions sur la pierre tombale encastrée dans le mur du chevet de l'église Saint-Denis. Sa fille Isabelle-Josine, née à Forest, le 2 juillet 1797, épousa A. J. G. Carton de Wiart.

(4) A. G. R., Archives de l'Admin. centrale et supérieure, n<sup>o</sup> 143.

2<sup>o</sup> Dito, une pièce de terre grande un bonnier, salvo justo, située sous la paroisse de *Schaerbeek* à l'endroit dit Paepedelle, à Hubert Vander Elst, domicilié à Ixelles ;

3<sup>o</sup> Dito, 4 bonniers 3 journaux 83 verges de prairies dans la commune de *Forest*, à Lambert Lamberts ;

4<sup>o</sup> Le 25 juillet 1794, cinq pièces de terre grandes 2 1/2 bonniers 36 verges, situées sur la chaussée de Louvain, à une lieue de Bruxelles, à *Evere*, pour la somme de 2.335 florins courant, à Guillaume Geerts, sucrier, domicilié à Bruxelles ;

5<sup>o</sup> Le 7 août 1794, une terre grande 1 bonnier 90 verges, sise en partie sous *Woluwe-Saint-Lambert* et en partie sous *Woluwe-Saint-Etienne*, sur la campagne dite Haarenheijdeveld, pour la somme de 1.000 florins argent courant de Brabant, à Jean Krickx, de *Schaerbeek* ;

6<sup>o</sup> Dito, une pièce de terre, sise à *Woluwe-Saint-Etienne*, pour 820 florins, à Pierre De Volder ;

7<sup>o</sup> Dito, 1 bonnier 20 verges de terre labourable (sans indication relative à sa situation) à la citoyenne François Van Nerom ;

8<sup>o</sup> Le 9 Décembre 1794, 1 journal 53 verges de terre labourable située sur la commune de *Dilbeek* ;

9<sup>o</sup> Dito, 1 journal 13 verges de terre (sans indication de lieu), à Guillaume Krickx ;

10<sup>o</sup> Dito, 1/2 bonnier 18 1/2 verges de terre (sans indication de lieu), au citoyen L. J. Goossens ;

11<sup>o</sup> Dito, des biens situés en la commune d'*Anderlecht* sur le Doreveld ; au citoyen Louis Chrispiels, domicilié à *Anderlecht* ;

12<sup>o</sup> Le 12 décembre 1794, 4 bonniers 89 verges de terre sur *Forest* et 2 bonniers 64 verges sur *Uccle*, pour la somme de 4.800 florins, à Puisseret, de Bruxelles ;

13<sup>o</sup> Le 30 décembre 1794, une pièce de terre grande 3 journaux, située à *Anderlecht*, à Jacques Crokaert ;

14<sup>o</sup> Le 31 décembre 1794, 2 bonniers de terre sous *Evere* sur la campagne dite d'*Hoeve* près du Cattepoel, à Tobie Van Eeckhout ;

15<sup>o</sup> 17 janvier 1795, une pièce de terre située sous la commune de *Dilbeek*, grande 3 bonniers 3 journaux 15 1/2 verges nommée le Mergelput (1), au citoyen Louis Anoul ;

16<sup>o</sup> Les 3 et 5 février 1795, plusieurs morceaux de terre et prairies situées à *Molhem*, canton de Merchtem, aux citoyens Mathieu et Henri Walckiers frères, demeurant à Bruxelles ;

17<sup>o</sup> Le 21 mars 1795, une pièce de terre grande 2 journaux 3 1/2 verges sous la commune d'*Anderlecht* au lieudit Doreveld, à Guillaume Van Borsom ;

18<sup>o</sup> Le 2 août 1795, une partie de terre située à *Woluwe-Saint-Lambert*, à Chrétien Coppé de Bruxelles ;

19<sup>o</sup> Le 8 août 1795, une partie de terre située à *Dilbeek*, au prénommé Chrétien Coppé ;

20<sup>o</sup> Le 28 novembre 1795, trois parties de terre situées à *Braine-l'Alleud*, au même Chrétien Coppé ;

21<sup>o</sup> Sans indication de date, une partie de terre grande 1 bonnier, sise sous *Woluwe-Saint-Lambert*, sur la campagne dite Haarenheijdeveld, pour la somme de 830 florins argent courant de Brabant, à Jean Krickx, de *Schaerbeek* ;

22<sup>o</sup> Sans indication de date, « 4 bonnier de terre venant de la béhie de forrez vandu pour la contribution de l'année 1794 au mois d'houst vandu par le notaire troh » (2).

Maintes terres passèrent ainsi en d'autres mains à l'occasion de la levée de la contribution militaire imposée le 9 Thermidor an II par le représentant du peuple François Laurent.

(1) Ce toponyme signifie le Trou d'où l'on extrait la marne.

(2) Nous avons respecté l'orthographe fantaisiste du texte.

Les religieuses de la Cambre cédèrent, à cette même occasion, certains de leurs biens-fonds sis sur le territoire de *Forest*, notamment au lieudit *Drij Torekens*.

Au mois de février 1795, Febus, commissaire vendeur, et Mathieu Van Haelen, commissaire municipal, firent procéder à la *mise à sec des étangs* de l'abbaye de *Forest* pour faire vendre publiquement le poisson en provenant. L'opération avait rapporté 80 livres 10 sols lorsque, après l'adjudication du quinzième lot, la vente dut être arrêtée à la suite de l'intervention du citoyen Henri Verheijleweghen, « tenant à loyer de la ci-devant abbaye le grand étang près de son moulin » (1). Comme les travaux de vidange avaient coûté 14 livres 4 sols, à raison de 10 sols de salaire journalier par homme, on voit que le bénéfice réalisé avait été fort mince.

En décembre 1795, le receveur général « au ci-devant quartier de Bruxelles » réclama la liste individuelle des *bêtes tuées* depuis le 1<sup>er</sup> du mois dans l'enclos de l'abbaye, « soit bœuf ou taureau de deux ans, soit vache ou génisse, soit bœlier, grand mouton ou veau, soit mouton, brebis, bélier, soit agneau, soit cochon de lait ou soit cochon ». Il invita les religieuses à payer les *impositions établies sur ces « objets »* par les ordonnances et arrêtés, sous menace de recours aux moyens de rigueur.

En mars 1796 (Germinal, an IV), la quote-part des religieuses de *Forest* dans l'*emprunt forcé* décrété par la loi du 19 Frimaire, an IV, est fixée à 6.000 livres de France, un premier terme devant être payé le 20 Germinal, les deux autres tiers dans les trente jours suivants.

Un *emprunt forcé additionnel* fut établi en juin de la même année (Messidor, an IV). Cette fois il s'agissait de fournir 40.000 livres. Les religieuses s'adressèrent à l'Administration centrale du Département de la Dyle (2), faisant valoir les motifs d'une légitime protestation. Elles ne subsistaient plus, disaient-elles, que grâce au crédit que voulaient bien leur faire la plupart de leurs anciens fournisseurs. Par suite, « malgré le zèle qu'elles ont toujours montré à se conformer scrupuleusement aux lois et arrêtés de la République française, elles se trouvaient absolument dans l'impossibilité de payer la somme à laquelle elles venaient d'être taxées... Épuisées par les énormes contributions militaires dans le courant de 1794 (vieux style) elles étaient destituées de toute ressource et étaient aux abois. Elles ont dû remettre à la plupart de leurs fermiers l'année entière de leur rendage, à cause des dommages par eux soufferts dans leurs campagnes par les armées qui les ont tout à fait dévastées et ravagées. De plus les réquisitions de tout genre les ont épuisées. Elles se sont vues contraintes d'acheter à un prix exorbitant et à crédit les grains pour la consommation de leur monastère ; les fourrages pour leur bétail même ont été mis en réquisition — et si elles ont voulu garder une partie dudit bétail en vie, qui a échappé à la réquisition et qui est si nécessaire à la vie de l'homme, elles ont encore dû acheter très cher et à crédit d'autres fourrages où elles l'ont pu trouver. Toutes les *fournitures des lits complets, linges pour malades, couvertures, logements, pillages* n'ont pas laissé que de les épuiser davantage. Toutes les *dîmes* de l'année 1794 ont été versées dans les magasins de la République et celles de 1795 ont été perçues par préemption au profit de la nation française, et voici que les *dîmes* sont abolies. Voilà une ressource importante qui disparaît, de même que celle provenant de la vente des bois — puisque toute coupe a été interdite. D'ailleurs les bois ont été fourragés et pillés par les malveillants. Ils n'ont rapporté aucun profit pendant deux ans. »

Lorsqu'en juillet 1796 (Thermidor, an IV) le commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton d'Uccle se présente à l'abbaye pour constater si celle-ci serait en mesure de prêter des *lits*, des *matelas*, des *paillasses*, des *couvertures*, *traversins*, *draps de lit*, etc. qu'elle aurait au delà de ses besoins, il acte ce qui suit :

« Ladite abbaye n'est aucunement en état, malgré sa bonne volonté, à concourir au but salutaire contenu dans la circulaire de l'Administration centrale du Département de la Dyle :

» 1<sup>o</sup> Parce que la nuit du 25 au 26 du mois de juin 1794 (vieux style) *l'abbaye a été entièrement pillée par les habitants du village et les environs*, qui ont emporté les matelas et autres objets nécessaires aux lits ;

(1) Il s'agit du Quakenbeekmolen (A. E., n<sup>o</sup> 7571.)

(2) Nom nouveau désignant la province de Brabant.

» 2<sup>o</sup> Parce que 150 paires de draps de lits ont été soustraites aux religieuses lorsque, par une terreur panique, elles ont abandonné leur domicile ;

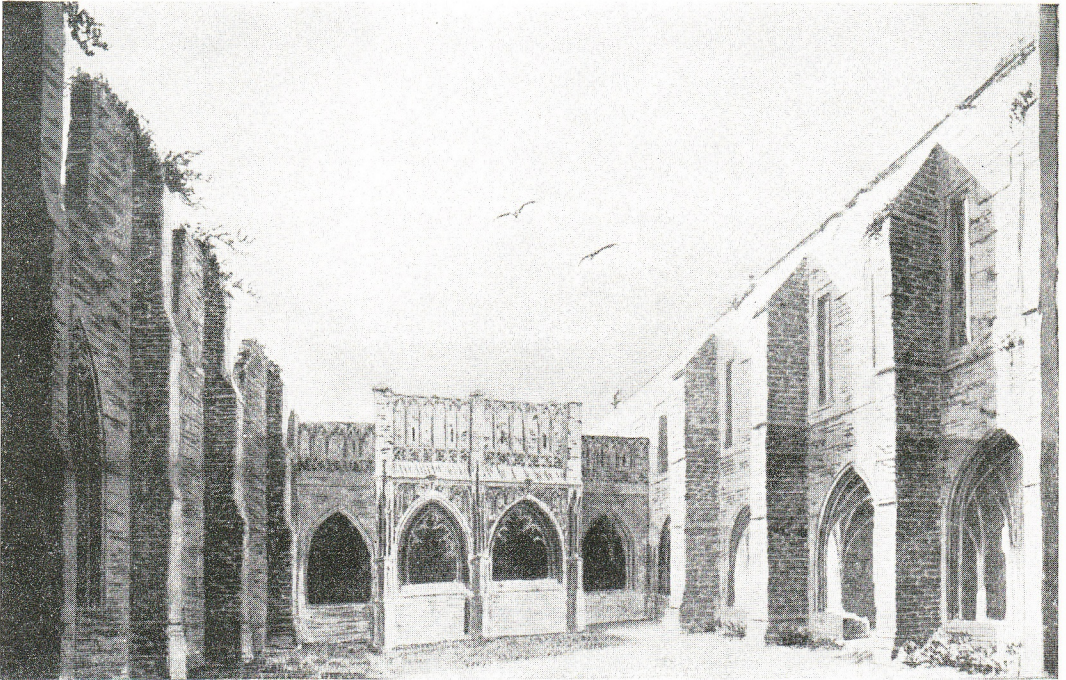
» 3<sup>o</sup> A cause des livraisons antérieures (an III).

» Même les personnes infirmes de la communauté sont couchées très durement, si pas inhumainement, tant est grande la détresse, et tout cela parce que les religieuses ont fait l'impossible pour satisfaire à leurs dettes et aux besoins de la République ».

D'un procès-verbal additionnel, établi quelques semaines plus tard, il appert qu'à la suite de nouvelles démarches du commissaire susdit, « malgré tout l'abbaye fournira trois matelas, trois traversins, trois couvertures, trois paires de draps de lits et trois paillasses ; par quoi les religieuses de Forest espèrent avoir satisfait au désir de l'Administration du Département. »

### L'exode de la communauté

A l'annonce de la seconde invasion des armées de la République française (juin 1794) la peur avait donc saisi la communauté, laquelle s'était enfuie vers l'Allemagne (1), emportant les biens les plus précieux, les reliques et la châsse de sainte Alène. A Cologne,



Vue d'ensemble du cloître de l'abbaye de Forest en 1802, d'après dessin de Paul Vitzthumb conservé au Cabinet des Estampes.

(1) Pas toute entière cependant : quinze dames sur seize, neuf sœurs sur dix-neuf. La dame Ignace de Fraula, restée seule, agissait comme supérieure en l'abbaye. Le curé Philippe van Rossem et le mayeur Van den Elsken géraient provisoirement la caisse. Le receveur Guillaume Van Cutsem, ex-jésuite, étant parti avec les religieuses, emportant tous les papiers concernant l'abbaye. Le commissaire républicain ne trouva que quelques fardes de procès, quelques livres de comptes très anciens, quelques plans de l'abbaye et quelques cartes figuratives des biens, outre la bibliothèque « consistant en 1.750 volumes environ, tous ouvrages relatifs à l'état ecclésiastique » et une centaine de « livres insignifiants » appartenant à la librairie de l'abbesse. (Adm. centrale, n<sup>o</sup> 138.) Dans la caisse ne se trouvaient plus, le quartidi de la seconde décade du mois de Germinal, an III<sup>e</sup> de la République, que 4.012 livres en assignats et 139 florins argent de Brabant ou 255 livres 6 sols, ensemble 4.267 livres 6 sols. (Idem.)

l'abbaye Sainte-Cécile accueillit les réfugiées. L'abbesse les rejoignit le 19 août. Les émotions ressenties au cours des tribulations de l'exode avaient ébranlé sa santé comme aussi celle de la prieure. Un médecin dut leur prodiguer des soins répétés.

Ce n'est que plus d'un an après, au mois de septembre 1795, que les religieuses étaient revenues s'établir à Forest. Mais, appréhendant l'avenir, elles n'y avaient ramené ni les reliques, ni la châsse (1). Leurs craintes n'avaient été que trop fondées.

### Suppression de la communauté

L'administration française, en effet, se méfiait à l'extrême de l'influence du clergé dans les Départements réunis (ainsi qu'elle nommait les anciennes provinces des Pays-Bas).

Dans une lettre adressée, le 14 Nivôse an IV, au ministre de l'Intérieur, le citoyen Bouteville, commissaire de la République dans lesdits départements, posait la question de savoir s'il ne conviendrait pas que « dès à présent, la Nation s'emparât dans les pays réunis, des biens des moines, en leur faisant une pension suffisante ».

De l'avis des « patriotes » belges consultés par le commissaire il ne semblait pas que des soulèvements, de grands murmures, ni même de grands inconvénients fussent à craindre. Cependant, Bouteville ajoutait : « Je tiens personnellement comme un préliminaire indispensable pour mettre à l'abri de toute espèce de danger l'exécution d'une mesure aussi importante, de commencer par l'organisation de la gendarmerie nationale et de toutes les autorités constituées. »

Il n'était donc pas entièrement assuré que la dissolution des communautés religieuses se déroulerait sans difficulté. C'est qu'en effet, il ne méconnaissait pas la puissance de l'emprise du clergé sur l'âme du peuple. Dans une lettre du 17 Nivôse de la même année IV<sup>e</sup> de la République, sa pensée, à cet égard, s'exprimait clairement : « Rien de si certain : les prêtres sont ici, plus encore que dans l'intérieur, des ennemis puissants et très dangereux, les possessions qu'ils conservent sont entre leurs mains les armes les plus fatales. La règle la plus certaine, en bonne politique, est d'arracher à son ennemi l'arme dont il se sert contre nous. »

A Paris on partagea les vues du commissaire. Les lois des 15 et 17 Fructidor an IV (1796) réglèrent la question. La première en date supprima les établissements religieux de la ci-devant Belgique ; l'autre prescrivit les mesures à prendre, tant par rapport aux revenus des biens de ces établissements que relativement à l'aliénation des biens nationaux en général, dans le même pays.

Suivant la suggestion de Bouteville la loi accordait aux religieux un capital payé en « bons » qui ne pourraient être employés qu'à l'acquisition de biens nationaux situés dans la ci-devant Belgique. Le montant de ce capital était fixé à 10.000 francs pour les religieuses et chanoinesses, à 3.334 francs pour les sœurs converses ayant fait des vœux solennels et les sœurs données (2) qui présenteraient un engagement contracté en bonne forme entre elles et leur couvent.

Elles pourraient emporter leurs meubles et linges personnels. Quant aux objets servant à la communauté ils devraient être partagés. Tous les autres biens — l'argenterie des églises et des chapelles, les « effets de sacristie », les bibliothèques, livres, manuscrits, médailles et tableaux, — seraient confisqués au profit de la Nation (3).

Le port du costume religieux fut définitivement interdit par un arrêté du Directoire exécutif, en date du 5 Vendémiaire an VI.

Ces prescriptions de la loi suscitèrent une résistance obstinée. Mailhe, le rapporteur de la loi prescrivant la confiscation des biens des couvents, ayant prétendu justifier la mesure en affirmant qu'elle répondait aux vœux secrets de la majorité des religieux, une

(1) Lesquelles ne furent ramenées qu'en 1823. Voir *infra*, p. 167.

(2) Qui vivent dans la communauté — à laquelle elles ont fait don de tous leurs biens — sans avoir prononcé de vœux. Ce sont donc les converses.

(3) *Bulletin des Lois*, 2<sup>e</sup> série, II, n<sup>o</sup> 673.

protestation très vive fut publiée sous le titre d'*Appel à la Justice*. A Bruxelles cette publication avait été largement diffusée (1).

D'autre part, un problème délicat était posé aux religieux. Leur fallait-il ou non accepter le « bon » que l'administration républicaine se proposait de leur offrir? Bouteville évoque la question dans une lettre au ministre : « Il semble que le Corps Législatif n'ait pas même supposé possible que ses bienfaits, c'est-à-dire les « bons », qui doivent être délivrés à chaque religieux, ne soient pas acceptés sur le champ et même avec reconnaissance. Certes, il en serait ainsi, si, d'une part, la gent monacale était raisonnable, et si, de l'autre, elle ne se promettait pas encore un appui dans la sottise des hommes qu'elle croit avoir fortement fanatisés » (2).

En vérité, l'opinion était partagée en deux camps, l'un proscrivant l'acceptation des bons, l'autre la considérant comme licite. Havelange, professeur de l'Université de Louvain, partageait cette dernière opinion (3). Selon lui, on pouvait recevoir les bons et s'en servir pour racheter les biens conventuels, si on agissait avec l'intention de rendre ultérieurement à leur destination les biens acquis. La Cour de Rome trancha la question dans le même sens, le 4 février 1797, permettant aux religieux d'accepter et d'employer les bons, à la condition de se considérer comme des détenteurs provisoires, obligés à une future restitution.

Dans l'ensemble du pays, cependant, les refus prévalurent parce que les instructions du Saint-Siège ne furent connues ici que vers la fin du mois de mars 1797 (4).

Les religieux devaient quitter leur monastère dans les vingt jours suivant celui de la réception des bons.

Qu'allait faire le pouvoir républicain dans le cas où les religieux refuseraient non seulement d'accepter les bons mais d'abandonner leur maison? Bouteville posait la question : « La tranquillité des neuf Départements Réunis dépend de la conduite que l'on tiendra à l'égard des moines, lorsqu'ils devront évacuer leur maison. On doit être certain qu'on ne les fera sortir qu'avec la force militaire » (5). D'Aubremé, receveur des Domaines, chargé de la délivrance des « bons », prévoyant lui aussi une résistance obstinée, allait jusqu'à suggérer la déportation en masse des récalcitrants.

En réalité, la résistance fut moins sérieuse que les fonctionnaires français ne l'avaient estimé. L'évacuation commença le 3 Brumaire an V et, au bout de quelques jours, elle était effectuée. Sauf, en quelques couvents (à Anvers, Lessines, Grammont et Ninove entre autres) les religieux se bornèrent à des protestations écrites, remises aux autorités françaises. Et Bouteville pouvait écrire au ministre des Finances : « J'entends dire que les religieux qui ont refusé les bons se disposent à la résipiscence » (6).

Voyons comment les choses se passèrent à Forest.

Le 3 Fructidor an V, l'abbaye avait transmis à l'Administration centrale du département de la Dyle « la liste des individus qui sont dans la communauté, avec l'époque de leurs vœux » (7). Nous recopions ci-dessous l'état nominatif joint au procès-verbal des opérations, dressé le 17 Vendémiaire an V, en respectant la graphie des noms : Derouvroye (prieure, 62 ans), Bureau (boursière, 54 ans), puis les religieuses Desallasse (71 ans), Deséqueyra (64 ans), Demeyres (64 ans), Couvenhovel (50 ans), Leers (50 ans), Defraula (52 ans), Duvisard (49 ans), Desatignon (40 ans), Deboucop (47 ans), Defrauda (41 ans), Duverlange (37 ans), Dedruetz (37 ans), Schmil (28 ans), Schmid (25 ans), Vandenwouwer (24 ans), Steinen (23 ans), Degoyon (24 ans), puis les sœurs converses Mak (80 ans) (8), Hoyens (75 ans), Platteau (67 ans), Bavay (66 ans), Vandenmerg (62 ans), Buisseret (57 ans), Lavianne (62 ans), Amade (58 ans), Loves (49 ans), Van Bever (51 ans), Desemberg (45 ans),

(1) *Correspondance de Bouteville*, t. I<sup>er</sup>, p. 458, note 1.

(2) *Id.*, p. 33, t. II.

(3) *Avis touchant l'acceptation et l'usage des bons présentés aux ecclésiastiques supprimés*. Louvain, 1797.

(4) IVAN DELATTE, *La vente des biens nationaux dans le département de Jemmapes*, p. 50.

(5) *Correspondance de Bouteville*, II, p. 43.

(6) Dans le registre n° 72 de l'Administration centrale de la Dyle (A. G. R.) sont, en effet, notées de nombreuses demandes de pension introduites par des religieux et religieuses supprimés.

(7) Régistre n° 75, n° 2846 du répertoire.

(8) La seule originaire de Forest, née à Forest. Appartenait à la famille forestoise des Maeck. Son grand âge ne lui permit pas de participer à l'exode vers Cologne.

Lebrun (40 ans), Van Beylen (47 ans), Van Erck (42 ans), Deblander (32 ans), Vantruem (36 ans), Decols (31 ans), Keeymolen (29 ans).

Au total, dix-neuf religieuses — prieure et boursière comprises, — et dix-huit converses.

Tous les documents joints au procès-verbal portent la signature de la boursière, M. E. Bureau, « la citoyenne Derouvroy, supérieure, n'ayant pu signer pour cause d'indisposition ». Elle a soin d'ailleurs de faire d'expresses réserves, n'entendant pas « préjudicier aux réclamations formées par la communauté » (1).

Toutes les religieuses avaient individuellement déclaré ne pouvoir, pour le moment, accepter le bon qui leur était présenté, pour la raison qu'elles avaient adressé une requête au Directoire exécutif et au ministre des Finances pour provoquer de leur part au Corps législatif une explication plus claire et plus précise du contenu de l'article 20 de la loi du 15 Fructidor dans lequel elles prétendaient devoir être comprises.

Plus tard cependant l'une d'elles, « la citoyenne Hyacinthe de Boëcop » qui s'était réfugiée à Maastricht auprès de sa mère, depuis le 19 décembre 1796, toucha le bon de 10.000 francs qu'elle avait d'abord refusé.

Nous ne savons pas si d'autres religieuses de l'abbaye forestoise imitèrent son exemple.

A la fin de l'année 1796, la communauté bénédictine fondée près de sept siècles auparavant se trouvait donc complètement dissoute. Une mélancolique inscription lapidaire, que l'on peut encore lire au chevet du chœur de l'église Saint-Denis, rappelle le souvenir des moniales que la tempête de la révolution française avaient dispersées :

« *A la mémoire des Religieuses de l'illustre abbaye des Dames Nobles de Forest qui reposent ici. Par V. M. F. S., leur dernière sœur. Puisse cette prière funéraire, gage de mes douloureux regrets, rappeler aux cœurs sensibles le souvenir de leurs vertus et de leurs malheurs. R. I. P.* »

### Confiscation et vente des biens abbaciaux

La vente des biens ecclésiastiques s'effectua rapidement (2).

Un état détaillé des biens avait été dressé dans chaque abbaye. A Forest, en ce qui concerne le contenu de la *bibliothèque*, après avoir constaté l'existence d'une « quantité assez considérable de volumes, la plus grande partie recouverte en parchemin », le commissaire délégué par les autorités républicaines apposa les scellés sur la porte et établit comme gardiens du lieu les citoyens Limbourg, receveur de l'abbaye, et Van den Elsken, maire du village.

En mars 1797, on vendit au plus offrant le riche *mobilier*, les divers *objets d'art*, le *grillage en fer forgé* de l'église abbatiale, le *carillon* et les *stalles*.

Dès l'année précédente avaient été mis en vente les *bâtiments conventuels* et toutes leurs *dépendances*, la *ferme* contigue dite *Veehof*, avec les *terres* et *prairies* formant son domaine d'exploitation.

Ci-dessous quelques détails (3) concernant ces opérations :

Adjudication définitive : 13 Ventôse an V :

**Lot A.** — Belle maison habitée par le citoyen Van den Elsken, un moulin à eau (Kloostermolen), quelques bâtiments et remises, le tout assis sur 2 journaux 60 verges de terres, bornées au levant par l'église et le cimetière de la commune de Forest, au midi par le chemin qui traverse la prédite commune, au couchant par le lot marqué B, au nord par le lot marqué C. Ne font pas partie de la présente vente les meubles et glaces qui pourraient se trouver dans la maison précitée, quand bien même ces meubles et glaces seraient enclavés dans les murs et boiseries.

(1) A. E., n° 7319.

(2) « La suppression des communautés religieuses s'effectue avec tant de promptitude que nous suffisons à peine à mettre à couvert les divers effets relatifs aux arts et sciences que nous sommes chargés de conserver à la Nation. » (Projet de lettre au Ministre de l'Intérieur. Adm. centrale, n° 621.) La seule chose qui manquât c'était les crédits suffisants pour faire assurer le transport des biens.

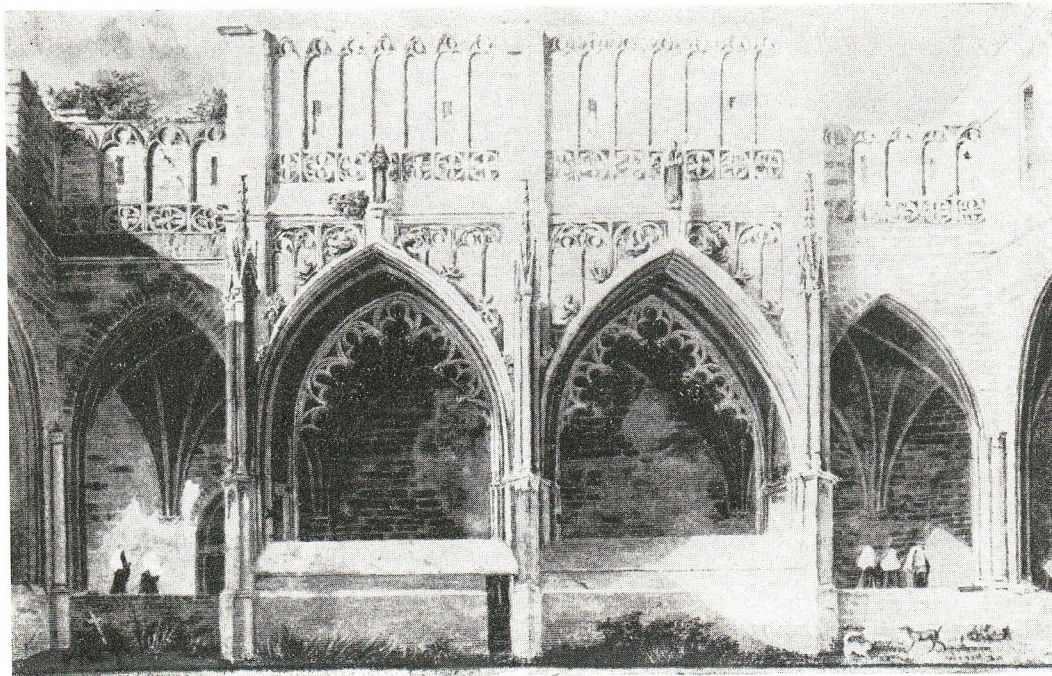
(3) Ils m'ont été aimablement communiqués par mon collègue M. DONS, auquel j'exprime ici mes plus vifs remerciements.

Acquéreur : Jacques-Guillaume Samson (1) pour et au nom du citoyen Rousseau aîné (2) par procuration en date du...

Prix : 32.000 livres.

**Lot B.** — Belle maison, remises, écuries, jardins et prairie, le tout assis sur 3 journaux 57 verges, limités à l'orient par le lot marqué A, au midi par le bien communal dit *Den Driesch* et par la cense du citoyen De Clercq (3), à l'occident par les prairies de ladite cense, et au nord par le lot marqué D. Acquéreur : Samson. Prix : 24.000 livres.

**Lot C.** — Église et grande partie de la maison conventuelle, blanchisserie, jardins anglais et autres petits jardins, le tout sur 3 bonniers, 2 journaux, 61 verges. Bornes : au levant :



Vue de l'intérieur du cloître de l'abbaye de Forest en 1802. L'auteur du dessin, Paul Vitzthumb, a représenté des religieuses bénédictines dans la galerie bien que la communauté fût, à cette date, dissoute depuis six ans. (Cabinet des Estampes.)

ancienne route de Bruxelles ; midi : cimetière et lot A ; couchant : lot D ; nord : lot D et lot E. Notes : exclus de la présente adjudication les objets dévolus à la République en vertu de la loi du 17 Fructidor : cloches, orgues, tabernacles, statues, lutrins, chaires à prêcher, bancs de communion, tableaux, armoires, boiseries quelconques et nommément des bibliothèques. Acquéreur : Samson. Prix : 60.000 livres.

(Il s'agit ici de l'église abbatiale, dite *Binne Kerke*. Lors de l'inventaire effectué le huitième jour de la seconde décade du mois de Floréal, troisième année de la République, par le commissaire Sayavedra, en présence du curé Van Rossem et des officiers municipaux J.-Bste De Clerck, bourguemaître, et Pierre Janssens, échevin, il fut constaté que l'église paroissiale Saint-Denis avait dû prêter à l'église abbatiale : un calice et un ciboire en métal

(1) Demeurant à Paris, rue de Lille, n° 639.

(2) Demeurant à Charleville. Le même acquit une ferme à Bourlers provenant de l'abbaye Saint-Michel en Thiérache. (Voir IVAN DELATTE, *op. cit.*, p. 90.)

(3) Il s'agit du Veehof.



doré, le linge et l'habillement du prêtre. Dans leur fuite, les religieuses avaient emporté le plus possible, notamment le tableau de l'autel de la nef centrale) (1).

**Lot D.** — Brasserie, boulangerie, remises, autres bâtiments, jardin potager, étang et prairie, le tout assis sur 8 bonniers, 3 journaux, 68 verges. Bornes : levant et midi : lots B et C. Acquéreur : Samson. Prix : 50.000 livres.

**Lot E.** — Moulin à eau (Quakenbeekmolen), 2 étangs et 3 prairies, ensemble 17 bonniers, 1 journal 43 7/10 verges. Bornes : orient : vieux chemin de Bruxelles ou celui qui conduit au moulin susdit ; midi : lots C et D ; occident : lot F et prairies des citoyens Vandalen, Berckmans et Verdood ; nord : prairies de la ci-devant abbaye de la Cambre. Acquéreur : Samson. Prix : 84.000 livres.

**Lot F.** — Six prairies (10 bonniers, 68 8/10 verges). Bornes : levant : lot E, joignant le ruisseau nommé Visbeek ; midi : lots D, H, G ; couchant : prairie nommée den Hoorick van Aa (2) et la prairie de l'hôpital Saint-Jean ; nord : prairies de l'abbaye de Forest et celle appartenant au citoyen Gérard Verdood. Acquéreur : Samson. Prix : 40.000 livres.

**Lot G.** — Quatre bonniers de prairies et un pavillon, le tout de 9 bonniers, 69 7/10 verges. Bornes : levant : lot H ; midi : prairies réservées, cense du citoyen De Clerck ; couchant : biens communaux de Forest ; nord : prairies dites den Hoorick van Aa. Acquéreur : Samson. Prix : 46.000 livres.

**Lot H.** — Trois prairies et un verger, ensemble 4 bonniers, 3 journaux, 52 4/10 verges. Bornes : levant : lot D ; midi : prairies dépendant de la ferme (Veehof) du citoyen De Clerck ; couchant : lot G ; nord : lot H. Acquéreur : Samson. Prix : 25.000 livres.

**Lot H.** — Ferme et 68 bonniers, 93 1/2 verges de terre labourable, 18 bonniers, 93 verges de jardin, verger, prairie, étang, etc., situés à Forest, affermés au citoyen De Clerck (suit description détaillée). Acquéreur : Samson. Prix : 95.000 livres.

L'ensemble des bâtiments de l'abbaye et de ses dépendances immédiates situées à Forest, c'est-à-dire, le noyau du domaine foncier de la communauté dissoute, devenait donc la propriété d'un citoyen français, le nommé Rousseau aîné, de Charleville, pour la somme de 456.000 livres.

En ce qui concerne les autres biens de l'abbaye vendus ultérieurement au profit de la Nation, les renseignements fournis par les archives sont moins complets. En voici néanmoins quelques-uns relatifs aux *immeubles sis sur le territoire de Bruxelles et de quelques villages des environs*.

Le *Hof ten Berg* (Woluwe-Saint-Lambert) fut acquis par le fermier locataire François De Clercq. Converti aux principes républicains, celui-ci fut nommé président du canton de Woluwe-Saint-Etienne et ensuite envoyé au Conseil des Anciens, à Paris, pour représenter le département de la Dyle. En Brumaire an V, sa ferme fut attaquée par des malfaiteurs (ou des patriotes hostiles à la République) mais De Clercq les mit en fuite à coups de fusil.

Les *maisons n° 530 et 532 de la rue de l'Escalier* furent acquises par J. Keul, habitant de Bruxelles, respectivement pour 4.300 et 22.100 livres. Le *refuge de l'abbaye, n° 741, rue Haute*, fut acheté pour une somme de 530.000 livres par Maximilien Veydt, négociant, demeurant au Marché-au-Charbon, à Bruxelles, pour le compte de Florence et Augustin Gauchez (frère et sœur), locataires de l'immeuble. La *maison n° 742, rue Haute*, voisine de la précédente, atteignit le prix de 475.000 livres, payé par Amand-François Jourez. Le *n° 743, même rue*, fut payé 435.000 livres par Jean-Georges Herbiniaux, demeurant Montagne-de-la-Victoire (c'est-à-dire la Montagne-de-la-Cour), à Bruxelles. Le *n° 766, rue du Miroir*, échut à Jean-Antoine Jaquemans et Marie-Josèphe de la Roche, son épouse,

(1) Adm. centrale, n° 138. L'Administration républicaine utilisera les orgues d'église dans ses cérémonies à partir de l'an VII. Le passage recopié ici en donne les raisons : « Accoutumé au son de cet instrument, le peuple s'en voyait privé avec peine ; c'était d'ailleurs un moyen d'intérêt ôté aux fêtes républicaines. » (Adm. centrale, n° 621.)

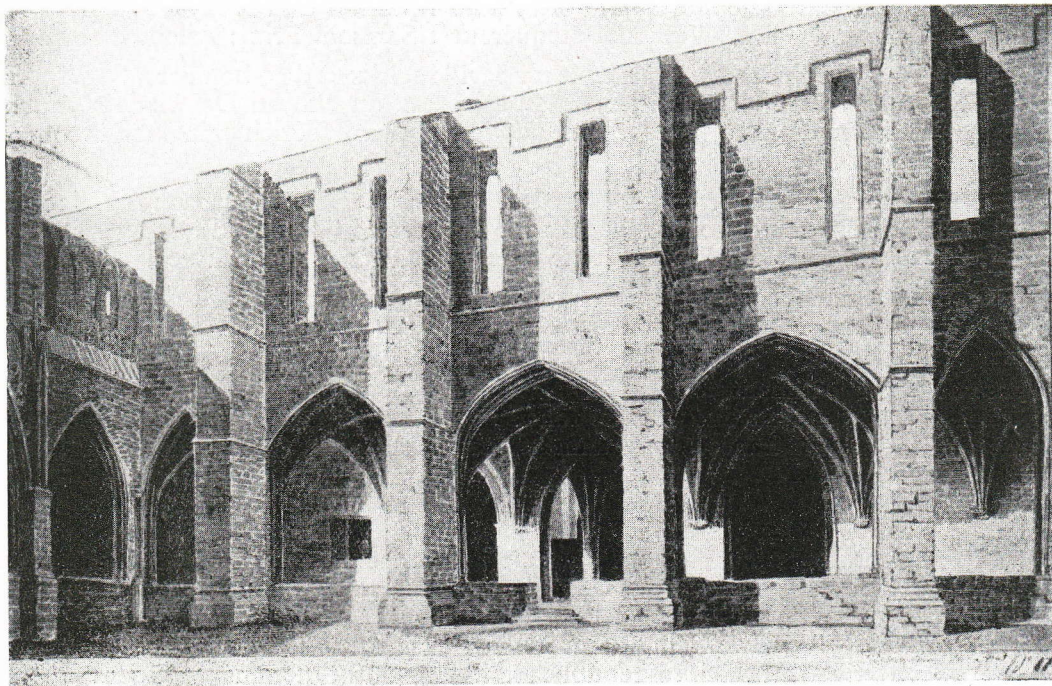
(2) Territoire d'Anderlecht, sur la rive droite de la Senne. *Hoorick* signifie angle, tournant, coude d'une route ou d'un cours d'eau.

locataires de l'immeuble, au prix de 60.000 livres. Joseph Poelaert et son épouse Jeanne Vanderelst acquirent les deux maisons n° 767 et 768, rue du Miroir, respectivement pour 51.000 et 160.000 livres (1).

Toutes ces adjudications eurent lieu le 7 Messidor an V et le 22 Germinal an VI.

La ferme d'*Elishout*, sise sur le territoire d'Anderlecht, avait été vendue en avril 1798 à dame Barbara Kessel d'Eynatten, pour la somme de 1.765.000 livres. Cette même personne devint propriétaire d'une autre ferme de l'abbaye de Forest, celle dénommée *Neerhof*, sise à Dilbeek (2).

Le 28 Brumaire an VIII (1799) furent adjudgées définitivement les maisons n° 537 et 538, rue de l'Escalier. Elles devinrent la propriété de François-Joseph Pins (demeurant au n° 536), respectivement pour les prix de 155.000 et 170.000 livres. L'acquéreur s'était servi d'un homme de paille, le nommé Pierre Van Belle.



Vue d'une partie du cloître de l'abbaye de Forest en 1802; d'après dessin de Paul Vitzthumb, conservé au Cabinet des Estampes.

Ainsi, morceau par morceau, en l'espace de trois ou quatre années, se démembra le vaste domaine lentement constitué au cours des siècles par la communauté des Nobles Dames bénédictines de Forest.

Objet de spéculation, l'église abbatiale, après avoir été vidée de ses ornements, devint une sorte de carrière d'où le propriétaire tira des matériaux — plomb, zinc, poutres, pierres — pouvant être revendus à bon prix. Quelques années plus tard il n'en subsistait quasi plus rien. Un témoignage en est fourni par une lettre de l'Administration du Département de la Dyle, datée du 28 juillet 1809, adressée au maire de Saint-Gilles, et par la réponse qu'y fit le dit fonctionnaire municipal. Le passage recopié ci-dessous est caractéristique :

« Je vous aurais prié, Monsieur le Préfet, d'approuver les mesures que j'aurais prises

(1) Pour mémoire, signalons que l'abbaye était, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, propriétaire d'un immeuble situé Grand'Place, dénommé l'*Olivier* et ensuite l'*Ange* (Den Engel), qui fut détruit lors du bombardement de 1695.

(2) VANDEN BERGHE, *Anderlecht door de eeuwen heen*.

pour empêcher que les chargements de pierres de l'abbaye démolie de Forest, se seraient effectués d'une autre manière que cela s'est pratiqué, notamment l'hiver dernier, car pendant la fermeture des barrières, des voituriers avec des charrettes avec des roues à jantes étroites, attelées de deux, trois et quatre chevaux, y voituraient des charges immenses, auxquelles les cailloux et accotements de cette faible chaussée n'ont pu résister et c'est par ces voituriers et par les meuniers de Forest et des environs que cette chaussée est particulièrement abymée » (1).

A Forest pouvait alors s'appliquer la formule apitoyée de Chateaubriand : « Partout on voyait des restes d'églises et de monastères que l'on achevait de démolir : c'était même une sorte d'amusement d'aller se promener dans ces ruines » (2).

Tout ne disparut pas cependant. Mais, dans ce qui resta debout, l'industrie allait bientôt prendre la place jusqu'alors occupée par la communauté religieuse. C'était, pour le village, le prélude d'une vie toute nouvelle.

### Les répercussions sur la vie villageoise (Période 1794-1814)

Au cours des vingt années du régime français un bouleversement complet se produisit dans la vie du village.

Sous le régime républicain, les conditions d'existence furent particulièrement pénibles, du fait de l'exploitation systématique des ressources locales, des violences et des malversations. Elles s'améliorèrent quelque peu à partir de l'établissement du *Consulat*, davantage encore sous l'*Empire*, tout au moins jusque vers 1810. La crise atteignit son apogée à la suite du rude hiver 1794-1795.

Les quelques détails qui suivent illustreront ces constatations d'ensemble.

#### a) Période républicaine (Convention et Directoire) : années 1794-1799.

La situation au mois d'août 1794 nous est bien connue grâce à un document administratif dressé, à la demande des autorités républicaines de Bruxelles, par le notaire Caroly. Il s'agit d'un dénombrement des ménages et de leurs ressources en vivres et en bétail (3).

La population forestoise compte à ce moment 120 ménages, plus l'abbaye, dont le personnel resté en place s'élève à 40 personnes, les religieuses s'étant, elles, réfugiées à Cologne. Pour 107 de ces ménages l'état dressé par le commissaire Caroly, avec l'aide du bourgmestre J.-B. Declercq (4), les échevins Wittenbol et Vander Elst, signale la profession du chef. Grâce à quoi il est possible de se faire une idée de la composition sociale de la communauté villageoise à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Cette communauté comprend :

Un curé (Philippe van Rossem) ; 1 maire (F. J. Van den Elsken) ; 1 officier (Boudin) ; 1 maître d'école (J. Sterck) ; 2 fermiers (Declercq et Leymans) ; 1 meunier (outre celui de l'abbaye) ; 4 maraîchers (*boorkooisen*) ; 3 jardiniers (*hoveniers*) ; 1 boulanger (Pierre Boes, qui deviendra maire par la suite) ; 1 forgeron (*grofsmidt*) ; 2 boutiquiers ; 3 aubergistes (*herbergiers*) ; 1 cordonnier ; 1 savetier ; 19 maçons, plafonneurs, blanchisseurs (*metzers*, *pleckers*, *witters*) ; 2 charpentiers ; 2 menuisiers ; 2 tailleurs d'habits ; 1 tailleuse ; 1 tailleur de pierres ; 45 ouvriers ; 8 ouvrières ; 4 papetiers (*pampiermoekers*, dont le *borgher* Van Ypen, exploitant du moulin à papier) (5).

On voit donc que les ouvriers sont majorité. Mais il convient de remarquer aussitôt que nombre d'entre eux cultivent des jardins où exploitent même quelques champs, ce qui leur permet d'entretenir de la volaille, des lapins, voire un porc ou une vache. Pas tous cependant, ainsi que nous allons voir.

(1) F. BERNIER, *Monographie de Saint-Gilles*, p. 20.

(2) *Le Génie du Christianisme*, préface de l'édition de 1828.

(3) A. V. B., Liasse 530, an III de la R. F..

(4) Le fermier du Veehof.

(5) Le 14 Frimaire, an III, Van Ypen est autorisé par l'Administration républicaine de faire « sortir de cette ville de Bruxelles, sans dépêche des douanes comme ci-devant, la matière première et les autres objets nécessaires à sa fabrique de papier établie à Forest, cuve de Bruxelles. » (Admin. centrale, registre 51.)

Après les premières réquisitions opérées par les armées républicaines (*opneming en gedaen sedert de laetst comste*) le village ne comptait plus, au moment du recensement d'août, que :

Vingt et un chevaux, poulains et âne ; 123 vaches, génisses et veaux ; 46 porcs ; 40 moutons (appartenant tous au troupeau de l'abbaye).

Mais les deux fermiers et l'unique habitant forestois que le P.-V. désigne comme « *werckman ende cossaert* » possèdent à eux seuls : 13 chevaux et poulains (soit les deux tiers de l'ensemble) ; 25 vaches, veaux et génisses (soit  $\frac{1}{5}$ <sup>e</sup>) ; 5 porcs (soit  $\frac{1}{6}$ <sup>e</sup>).

Quant à l'abbaye, placée sous la curatelle de F. J. Van den Elsken, elle disposait d'un cheval, 14 vaches, veaux et génisses, 12 porcs et son troupeau de moutons comptant 40 têtes.

Pour le reste de la communauté villageoise, c'est-à-dire pour 117 ménages il n'y avait donc que : 7 chevaux et poulains, 1 âne, 84 vaches, veaux et génisses, 29 porcs.

Cinquante-six parmi ces 117 ménages — soit environ la moitié de l'ensemble — ne possédaient ni âne, ni poulain, ni cheval, ni vache, ni veau, ni génisse, ni porc. S'il faut en croire les déclarations des notables interrogés par le commissaire Caroly, la situation alimentaire était fort précaire. Elle s'expliquait, outre les réquisitions déjà opérées, par les raisons suivantes : Beaucoup de champs étant situés dans les bois produisent peu (« *sleight ende weynig produceren* ») ; l'existence de ces bois, des prairies et des étangs réduit considérablement l'étendue des terres à ensemercer ; par ailleurs, la récolte de l'année n'a donné que la moitié de la production habituelle parce que les cultures ont souffert des grandes pluies et du vent ; de plus, il convient d'observer que nombre des habitants sont des journaliers qui vont travailler à Bruxelles et dans les bois de sorte qu'ils doivent abandonner à leur épouse ou à leurs enfants le soin de conduire la vache à la pâture dans les communaux ; or, cette année, un grand dommage leur a été causé du fait de la présence du bétail de la République dans lesdits communaux (*aengesien de beesten der Fransche Republiek altyd hebben geweest*) (1). De tout quoi il résulte, concluent les notables (*borgemeester, schepenen, kerken armmeesters*), qu'une partie de la récente récolte à déjà été consommée et que les réserves existantes seront insuffisantes pour couvrir les besoins de la communauté villageoise.

A défaut d'importation de grains il fallait craindre dans le pays entier une disette totale (2). L'administration municipale du canton de Bruxelles dut bientôt procéder à une sévère réglementation de la fabrication et de la vente du pain. Beaucoup de boulangers, en effet, employaient « à la fabrication du pain d'autres ingrédients que le froment et le seigle, aussi nuisibles à la salubrité de ce comestible que préjudiciables aux intérêts du peuple » (3). Le prix de la livre de pain dut être fixé et affiché aux portes des boulangeries.

En même temps que les céréales se raréfièrent d'autres denrées comestibles, comme l'huile, et le beurre par exemple, et des matières telles que le suif, le cuir, la houille et même le bois de chauffage.

L'*accaparement* par certains commerçants y contribua, comme les réquisitions et la fixation des *prix maxima* par les autorités républicaines, mesures qui entravèrent les transactions commerciales.

Le manque de houille eut pour conséquence une multiplication extrême des *délits forestiers*.

Aussi supprima-t-on les vacances habituelles des tribunaux forestiers d'ancien régime, lesquels, pendant quelque temps, conservèrent leurs pouvoirs d'antan. Le « citoyen wautmaître », Capelle de Beughe, fut invité, en vertu de sa charge, à sévir énergiquement contre les délinquants (4).

Malgré l'interdiction des coupes les bois de Forest eurent donc bien à souffrir, tant des déprédations des indigènes riverains que des abatages pratiqués pour les besoins de l'armée d'occupation — notamment pour la construction des écuries nécessaires aux attelages d'artillerie et pour l'approvisionnement des cantonnements. Durant l'hiver 1794-1795, la *pénurie de combustible* fut néanmoins tellement grande qu'à l'hôpital militaire de la Félicité

(1) « Le 28 floréal 3<sup>e</sup> année de la République, le parc des bêtes à cornes destinées aux besoins des garnisons voisines a été établi dans les prés des abbayes de Forest et de La Cambre. » (Adm. centrale, n<sup>o</sup> 138.)

(2) A. G. R., Adm. centrale du Dép. de la Dyle, Reg. 10.

(3) *Recueil des lois*, t. 9, p. 356.

(4) A. G. R., Archives du Département de la Dyle, registre 80.

au Mont-de-Sion, à Bruxelles, on dut mettre en pièces les bois de lits, et même l'Arbre de la Liberté planté dans la cour, pour faire bouillir la soupe des malades (1).

Si les militaires français, maîtres omnipotents, en étaient réduits à une telle extrémité, on peut se figurer sans peine la profonde détresse des civils belges.

Ceux-ci étaient d'ailleurs privés de nourriture comme de combustible. Aussi recouraient-ils au *braconnage*. Le gibier était pourchassé de toutes manières. Les lièvres, qui abondaient autrefois, devinrent très rares (2). De graves dommages furent causés aux cultures par les braconniers qui « avaient imaginé de prendre les perdrix avec des lacets placés dans les champs ».

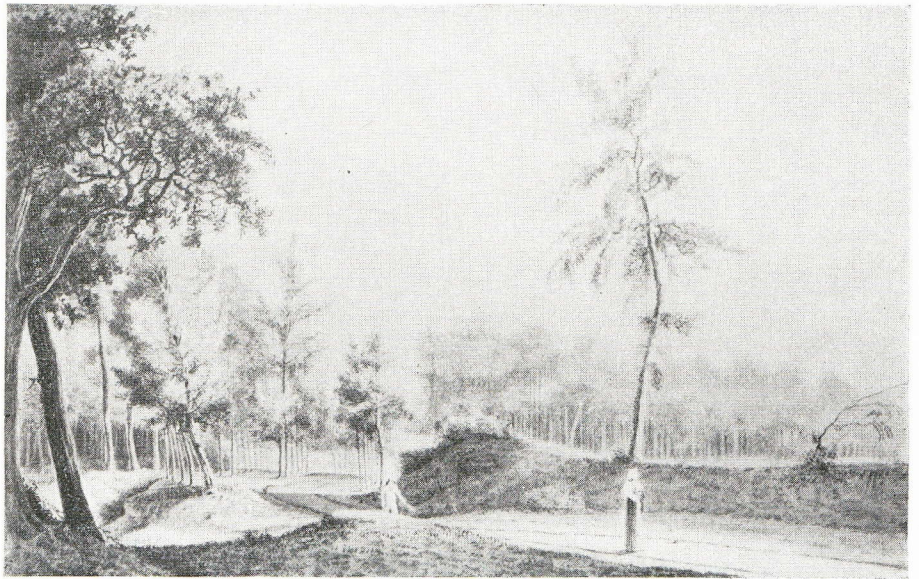
Simultanément se multipliaient les *vols particuliers*. L'administration française attribuait cet accroissement au défaut d'une surveillance suffisamment active et à la faiblesse des tribunaux. Elle insistait auprès du gouvernement de Paris pour qu'une gendarmerie nationale fut organisée.

La cause génératrice du mal était, à n'en pas douter, la *misère générale* croissante, due au *chômage*, à la *raréfaction des denrées* de première nécessité, à la *dépréciation monétaire* vertigineuse (3), avec cette conséquence inéluctable, la *hausse énorme du coût de la vie*.

Le destin des créanciers de

ces sortes de rentes viagères dites pains d'abbaye (voir *supra*, p. 87) était particulièrement misérable. Bien qu'un arrêté des Représentants du Peuple près les Armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, en date du 30 Vendémiaire an IV, eût prescrit que les abbayes ne pouvaient se dispenser de leurs obligations à cet égard, beaucoup de pains d'abbaye ne purent être payés, les ressources des communautés religieuses ayant été trop largement réduites.

En même temps que le nombre des sans-travail et des vagabonds augmentait sans cesse celui des délinquants ruraux. Des rassemblements de miséreux se formaient dans la forêt de Soignes. Ces hors-la-loi n'hésitaient pas à se livrer au *pillage*, au *vol* et à l'*assassinat*. Le 10 Pluviôse an IV, dix d'entre eux furent jugés par le conseil militaire de Bruxelles et fusillés. Un dangereux chef de garroteurs (*binders*) fut, après de longues recherches, découvert à Forest,



Vue d'une sortie du bois de Forest près du lieudit Vossegat par le chemin qui conduit à Uccle, d'après dessin de Paul Vitzthumb conservé au Cabinet des Estampes (1802).

(1) *Correspondance de Bouteville*, II/260. Les délits forestiers se poursuivirent encore sous l'Empire. Un arrêté du préfet de la Dyle, en date du 2 juillet 1806, dota les gardes-forestiers d'un fusil.

(2) Dans la forêt de Soignes les cerfs, daims, chevreuils et sangliers disparurent. (Cf. *Mémoire statistique*, p. 83.)

(3) Les assignats tombèrent à 1/125<sup>e</sup> de leur valeur. (Cf. *Corresp. Bouteville*, I/460. Voir *supra*, p. 139, l'effet de l'inflation monétaire sur la hausse du prix de vente des biens de l'abbaye de 1796 à 1799.)

où il s'était ménagé un refuge. C'était un nommé Melchior De Coster, vulgairement appelé *Melke den Dief* (Melchior le Voleur), et qui méritait amplement son sobriquet. Le butin trouvé dans sa cachette comportait, en effet, une jolie collection de rossignols, de scies et d'autres instruments d'effraction et de cambriolage, sans compter les coutelas et les armes à feu (1).

*Misère et insécurité publiques* suffisaient à justifier la colère de la population à l'égard de la République française et de ses suppôts. Elle était, cette colère, excitée encore par le *bouleversement systématique de tout l'ancien ordre des choses*.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1795 (9 Vendémiaire an IV), les provinces des ci-devant Pays-Bas avaient été incorporées à la France et, à partir du 6 décembre 1796, toutes les lois de la République leur furent applicables. Des innovations de toute nature s'imposèrent par la force dans les domaines les plus divers, brisant sans ménagement des habitudes et des institutions séculaires : suppression de la confrérie des tireurs à l'arc (2), obligation du salut républicain et du port de la cocarde tricolore, substitution du calendrier républicain au calendrier traditionnel, du repos du décadi à celui du dimanche, introduction de l'état civil, etc., mais c'est la *politique anti-religieuse* surtout qui suscita le plus de rancune. La suppression des communautés religieuses rompit, à Forest, la symbiose séculaire entre l'abbaye et le village.

La dispersion des religieuses bénédictines entraîna celle de quelques dizaines de domestiques et employés des deux sexes, réduits à chercher un moyen d'existence dans les conditions les plus difficiles.

Le mécontentement de la population se mua peu à peu en véritable haine et, de *l'opposition passive* les Forestois, comme les autres Belges, glissèrent vers la *résistance active*. La *propagande contre-révolutionnaire* trouvait parmi les membres du clergé des animateurs habiles et tenaces. Les autorités françaises s'inquiétaient de la fermentation des esprits et craignaient l'explosion d'une nouvelle Vendée. Un fonctionnaire républicain notait dans un de ses rapports que les Français résidant en Belgique étaient exposés à une autre Saint-Barthélemy.

En vérité, sauf de rarissimes exceptions, tous les Belges s'accordaient à les détester. L'organisation de la *conscription militaire* (23 septembre 1798) et l'annonce d'une *levée* de 200.000 hommes allait faire éclater une *insurrection générale dans les campagnes*.

Pour échapper à l'odieux service militaire républicain nombre de jeunes paysans se réfugièrent dans les forêts, prêts à se défendre les armes à la main. Leurs bandes cependant ne purent résister aux forces aguerries de l'occupant et, en dépit de l'héroïsme qu'elles déployèrent, elles furent vaincues au bout de quelques mois de lutte. Cependant, au début de l'année 1799, une bande de réfractaires se reconstitua dans les profondeurs de la forêt de Soignes, sous le commandement de Charles-François Jacquemin, dit Charles de Loupigne (3). Parmi ses hardis compagnons y eut-il des gars de Forest? C'est fort probable. En tout cas, les « jongens » étaient assurés de trouver aide, refuge et assistance auprès de tous les villageois du canton d'Uccle (dont Forest était partie intégrante depuis quatre ans). Contre l'étranger la solidarité était absolue. Une lettre du 4 Fructidor an VII (26 août 1799) adressée aux administrateurs du Département de la Dyle par Dassonville en fournit le témoignage précis. On y lit que « le peuple confiant de ce canton (d'Uccle), souvent aveugle est presque toujours trompé par les autorités subalternes qui l'ont gouverné... L'habitant est en outre entouré et poursuivi par les furies du fanatisme... Le canton est infesté de moines, de prêtres qui y tiennent continuellement, dit-on, leurs conciliabules » (4).

(1) WAUTERS, *Hist. Env.*, III/583.

(2) « Les anciennes milices bourgeoises, compagnies d'arquebusiers, fusiliers, chevaliers de l'arc et de l'arbalète, sous quelque forme et dénomination que ce soit, notamment celle dite de serments, seront et demeureront supprimées. »

(3) L'instruction judiciaire concernant l'équipée dudit Loupigne tué le 30 juillet 1799 dans les environs de Neer-Yssche, révéla que le chef des rebelles avait fait lever des contributions par des affidés secrets, avait distribué des commissions ou brevets d'officier au nom de l'empereur d'Autriche, fait répandre des circulaires, proclamations et placards contre-révolutionnaires. Elle confirma également que de fréquentes réunions secrètes s'étaient tenues dans divers monastères.

(4) Citée par C. THEIJS, in *E. S. B.*, année 1939, n° 4-5, p. 152.

Ces constatations incitent le fonctionnaire républicain à proposer des mesures radicales à ses supérieurs hiérarchiques : la destitution de tous les fonctionnaires publics du canton, à l'exception de quelques-uns qui se sont montrés dignes de leurs fonctions ; l'arrestation et la déportation de tout prêtre ayant refusé de prêter le serment de haine à la royauté ; la fermeture et la démolition de toutes les chapelles.

La conséquence du soulèvement des paysans fut une aggravation des *persécutions dirigées contre le clergé*. Déjà, en l'année 1797, la célébration des cérémonies religieuses — baptêmes, mariages, derniers sacrements aux mourants, etc. — avait été interdite, et les croix et autres signes extérieurs du culte chrétien avaient été supprimés.

En cette fin de siècle la vie religieuse était désespérée autant que la vie sociale (1). Et, symptôme caractéristique du profond trouble social, la *dépopulation* sévissait. Alors qu'au recensement effectué en 1786 Forest comptait 740 âmes, il n'en comptait plus que 698 en 1794 (2) et 502 seulement en 1800 (Fructidor an VIII), soit une diminution de 238 unités, équivalent à un tiers du total.

Dans les villages voisins, notamment à Uccle et à Saint-Gilles, cette décreue démographique s'observa également. Dans le premier nommé la population passa de 3.560 à 1.931, dans le second, de 859 à 663, soit des réductions respectives de 50 % et 25 %. A Bruxelles même, la perte de population atteignit près de 10 % (66.297 habitants en 1800, au lieu de 74.427 quatorze ans auparavant).

A quelles causes, générales et particulières, attribuer la perte de population constatée à Forest? La dissolution de la communauté bénédictine, avec la dispersion consécutive des religieuses, des converses et d'au moins une partie du personnel attaché au service de l'abbaye, en est une, évidente. L'évasion des jeunes réfractaires à la conscription militaire, leur exode définitif ou leur mort en est certainement une autre.

De plus, il ne faut pas négliger l'appel des conscrits sous les drapeaux français.

Mais, à n'en pas douter, la cause essentielle s'est trouvée dans la mortalité accrue provoquée par les misères du temps, la sous-alimentation permanente et le désespoir.

### La réorganisation administrative

Les cadres anciens de la vie administrative avaient été brisés par l'occupant dès l'an III. Par décret du 4 Fructidor de cette année (31 août 1795) le Comité de Salut public de la Convention nationale avait divisé les anciens Pays-Bas réunis à la France, en *départements*, à leur tour fragmentés en *cantons* comprenant chacun un certain nombre de *municipalités*.

Les représentants en mission, chargés de réaliser cette nouvelle division administrative, avaient circonscrit l'arrondissement des villes importantes dans l'enceinte de leurs murailles, en détachant leurs cuves et banlieues.

Bouteville, partisan de cette mesure, continua d'en assurer l'exécution. « Il est d'une sage politique, écrivait-il, d'empêcher l'agrandissement de ces vastes communes dont on a toujours regardé la prépondérance et la grande masse comme nuisible et à charge aux cantons ruraux qui les avoisinent » (3).

L'ammanie et le quartier de Bruxelles disparurent donc et *Forest*, cessant de dépendre administrativement de l'ancienne capitale, fut érigée en *municipalité rattachée au canton d'Uccle* (avec les villages de Saint-Gilles, Ixelles, Watermael, Linkebeek, Rhode-Saint-Genève, Alseberg, Tourneppe, Huyssingen, Beersel et Ruysbroeck) (4).

On désigna un *agent municipal*, chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la collectivité villageoise. Ce fut le boulanger Pierre Boes, né à Forest en 1763. Ses fonctions de représentant local du gouvernement de la République lui furent-elles

(1) H. PIRENNE, *Hist. de Belg.*, t. VI/109.

(2) A ce moment les religieuses s'étaient enfuies, mais il restait encore quarante personnes à l'abbaye, y compris le curateur F. J. Van den Elsken.

(3) *Corresp. Bouteville*, II/270.

(4) P. BONENFANT, *Quelques cadres...*, p. 42.

imposées? Les accepta-t-il avec enthousiasme, étant rallié à l'ordre nouveau? Nous l'ignorons. Mais on sait que dans la plupart des villages de la banlieue bruxelloise, et notamment dans ceux du canton d'Uccle, les conseillers, agents et adjoints municipaux n'avaient accepté leur mission qu'à leur corps défendant et qu'ils cherchaient tout prétexte plausible pour donner leur démission. L'hostilité de leurs concitoyens les exposait à bien des désagréments. Des affiches ou des lettres anonymes les menaçaient de coups ou de mort. Leurs fonctions, d'ailleurs, n'étaient pas rétribuées. De plus, il leur avait fallu prêter le serment civique conçu en ces termes : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III » (1).

L'inertie et la mauvaise volonté de la plupart de ces agents était donc quasi générale.

Pierre Boes, qui célébra le premier mariage civil à Forest, le 12 Floréal an VI, connaissait-il convenablement la langue française? Il est permis d'en douter.

### Francisation linguistique

On peut douter davantage encore des effets de la politique de francisation linguistique sur la masse de la population forestoise. Les sentiments de celle-ci à l'égard des étrangers qui les avaient dépouillés et réduits au désespoir devaient tout naturellement être défavorable à l'usage de la langue française. Les Forestois continuèrent donc à se servir de leur patois brabançon. Cependant, par la force des choses, divers termes du vocabulaire républicain pénétrèrent ce dernier.

C'était chose inévitable. L'on devait plaider en langue française devant les tribunaux ; les jugements étaient rendus dans la même langue (2).

Cependant, au cours des premières années de l'occupation, quelques rares fonctionnaires français avaient compris l'intérêt qu'il y avait à tenir compte de la langue populaire, à Bruxelles et dans les villages de son ancienne banlieue. Aussi faisaient-ils préparer des traductions flamandes de certains arrêtés. A preuve, ce passage d'une lettre du 26 Frimaire an III adressée au magistrat de Bruxelles (3) : « Si la traduction de quelqu'un de ces arrêtés vous manque, faites vos réclamations près l'administration d'arrondissement, que ces arrêtés deviennent enfin obligatoires. »

Bouteville écrit, par ailleurs : « J'ai toujours pensé qu'il est extrêmement sage d'exciter le moins de mécontentement possible » (4), et il insiste pour que soient périodiquement distribués des écrits en langue flamande « capables de former l'esprit public et de le propager » (5).

Mais, à mesure que se prolongeait l'occupation et que s'affermissait le nouveau régime, la francisation linguistique se fit de plus en plus systématique.

(1) Article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 Nivôse an V (13 janvier 1799). Ce serment devait être prêté tous les ans, le jour correspondant au 21 janvier (vieux style).

(2) *Recueil des Lois*, t. 6, p. 33. 26 Brumaire an IV.

(3) *Correspondance du 10<sup>e</sup> Bureau*.

(4) *Correspondance*, I/432.

(5) *Idem*, p. 344.



## b) PÉRIODE CONSULAIRE ET IMPÉRIALE : ANNÉES 1799-1814

Le coup d'état du 18 Brumaire (9-10 novembre 1799) qui amena le jeune général Napoléon Bonaparte à la tête du gouvernement de la France eut, pour Forest comme pour l'ensemble des Départements réunis, des conséquences d'abord heureuses.

Certes, la francisation des institutions se poursuivit, mais *la sécurité publique fut bientôt fermement assurée*. Par ailleurs, la *paix religieuse* fut rétablie et *l'activité économique* reprit progressivement force et vigueur. De telle sorte que la population oublia peu à peu ses rancunes et se rallia au nouveau régime stabilisé (période 1800-1810).

### Vie administrative

Par la Constitution de l'an VIII le premier consul supprima les conseils municipaux de canton et rétablit *l'autonomie des communes*. Forest ne dépendit plus d'Uccle qu'au point de vue judiciaire (avec Alsemberg, Beersel, Boitsfort, Watermael, Droogenbosch, Saint-Gilles, Ixelles, Rhode-Saint-Genèse et Ruysbroeck) (1).

Pour le reste, l'administration forestoise était autonome. Pierre Boes en devint le maire (14 décembre 1805). Le garde-champêtre de l'époque se nommait Gaspard Maerschallck.

En 1810, le préfet de la Dyle envisagea de réunir les communes de Forest et de Saint-Gilles en vue d'exécuter le décret impérial du 19 mai de cette année ordonnant la démolition des remparts de Bruxelles et la réunion des faubourgs à la ville. Mais, dès le 10 novembre, l'empereur, sur avis de son Conseil d'Etat, décida que cette réunion n'aurait pas lieu. Forest conserva donc son autonomie (2).

### Vie économique et sociale

Des encouragements officiels et l'extension du marché de vente — tant par l'agrandissement du territoire soumis au gouvernement français que par l'accroissement des besoins des armées — susciterent un peu partout l'établissement de fabriques et de manufactures. Ce fut le cas à Forest.

Plusieurs bâtiments de la ci-devant abbaye reçurent une affectation industrielle. Un nommé Van Nijvel y établit une *manufacture de toiles peintes* (3). *L'Almanach de Bruxelles* de l'année 1802 en signale l'existence.

Un peu plus tard, l'ancien conventionnel Ramel installa, à proximité, une *filature de lin* (4).

Par suite, des chances d'embauche étaient offertes aux gens que les troubles des années antérieures avaient réduits à l'inactivité.

Le *niveau des salaires* qu'ils pouvaient gagner restait cependant extrêmement bas, si l'on tient compte du coût des denrées de première nécessité et des autres contingences dont il sera question plus loin. En 1805, le prix moyen de la journée de travail servant de base à l'application des peines prononcées par le tribunal de police de Bruxelles était fixé à 1 franc (5).

Mais la *houille* et le *bois de chauffage* demeuraient rares et chers, de sorte qu'on dut recourir à l'exploitation des tourbières dans les vallées des environs de Bruxelles (notamment

(1) Loi du 27 Ventôse an VIII (18 mars 1800).

(2) F. BERNIER, *Monographie de Saint-Gilles*, p. 45.

(3) Transformée plus tard en fabrique de cotonnades par Victor Bal. Cf. *infra*, p. 162.

(4) Dans les mêmes locaux s'installera la *teinturerie* Papin, qui se maintint jusqu'en 1850.

(5) *Almanach de Bruxelles*, 1805, p. 333.

dans celle de la Woluwe). On parvint à se servir de ce combustible de qualité inférieure dans les fabriques (1).

La bière aussi était chère et on lui préférait l'alcool de grain dont, aux jours de fête, beaucoup abusaient.

Lorsque le *Blocus continental* (proclamé par le décret de Berlin, le 21 novembre 1806) arrêta les importations de denrées coloniales, le *renchérissement du coût de la vie* rendit encore plus précaires les conditions d'existence de la classe ouvrière et paysanne. La boisson familiale quotidienne fut l'infusion de *chicorée*, substituée à celle du café. Pour la même raison, le *sucre de betteraves* remplaça le sucre de cannes.

Les humbles mangeaient mal et leur *état de santé* était déficient. Le fait est attesté par un document officiel de 1810 (2) énumérant les infirmités auxquelles les conscrits du canton d'Uccle étaient sujets : scrophule, rachitisme, étiolement, phtisie pulmonaire, teigne et syphilis (celle-ci généralement communiquée aux familles villageoises par les enfants trouvés placés en nourrice par les Hospices de Bruxelles).

### Désaffection croissante

Aussi, lorsque l'empereur, accompagné de l'impératrice Marie-Louise, passa par Bruxelles en 1810, il n'y fut pas accueilli avec l'enthousiasme qui l'avait salué sept ans plus tôt, lors de sa visite en compagnie de Madame Joséphine.

Le mécontentement croissant de la population s'expliquait. En effet, le poids des *contributions directes* (foncière, personnelle et mobilière, somptuaire, portes et fenêtres, patentes, et centimes additionnels) comme celui des *contributions indirectes* (douanes, enregistrement, greffe, hypothèque, timbre, taxe sur les tabacs, taxe d'entretien des routes) s'alourdissait d'année en année, et le système de perception était mauvais (3).

De plus, les guerres continuelles exigeaient toujours de nouvelles *levées d'hommes*. On se lassait de la gloire militaire, surtout dans les villages, où la conscription n'était rien moins que populaire.

Enfin, lorsqu'après la rupture avec le pape, la *politique anti-cléricale* de l'empereur s'accrut, la désaffection à l'égard du régime napoléonien et de sa *police tracassière* prit des proportions inquiétantes. La population glissait vers un état d'esprit semblable à celui qui régnait sous le Directoire.

Il était cependant quelques exceptions dont on ne peut négliger de tenir compte. Elles se trouvaient chez ceux que le goût de l'aventure et l'humeur guerrière avaient conduits aux armées et aux administrations et pour qui Napoléon était devenu un idole.

A Forest, il y eut au moins une telle exception tranchant sur l'état de l'opinion générale. Or, c'est dans la famille du dernier mayeur du village sous l'ancien régime (4) qu'elle se manifesta. Une pierre tombale fixée actuellement au chevet de l'église Saint-Denis rappelle les principales étapes de la carrière de **Guillaume-François-Emile Van den Elsken**, né à Forest le 22 décembre 1770. Il fit partie des armées du Nord, de Sambre-et-Meuse et d'Italie, fut blessé grièvement à Ancône, le 27 Messidor an VII. Capitaine d'infanterie en l'année de la proclamation de l'empire (1804), membre de la Légion d'Honneur, il devint commandant d'Aix-la-Chapelle et de la réserve du Département de la Ruhr en 1805.

Il s'agit là d'un Forestois de naissance.

Un autre rallié au nouveau régime fut **Jean-Baptiste Dumonceau**, fait comte de Bergendael en récompense de ses brillants faits d'armes. Il convient de le signaler dans cette histoire de Forest, non pas qu'il naquît dans cette commune — il était Bruxellois d'origine — mais parce qu'il vint y résider et que sa dépouille y repose. (Voir pierre tombale dans l'église Saint-Denis.)

(1) Le *Mémoire statistique* du préfet Doucet de Pontécoulant attribue la diminution du nombre de poissons dans la Senne à la multiplication des fabriques le long de la rivière.

(2) A. G. R., Préfecture de la Dyle, liasse 1216.

(3) *Mémoire statistique*, p. 178.

(4) Joseph-François Van den Elsken, fils de Jean-Baptiste. (Voir *supra*, p. 136.) Voir aussi, p. 141, ce que nous avons dit du fermier de l'Hof ten Berg, De Clerck.

Nous résumons ci-après la carrière de ce glorieux soldat de la Révolution et de l'Empire (1).

Né à Bruxelles, le 8 novembre 1760, il se destina d'abord à l'architecture, mais les événements révolutionnaires de 1789 l'entraînèrent vers la carrière des armes. Les États de Brabant lui donnèrent un brevet de sous-lieutenant. L'année suivante, sa bravoure lui faisait obtenir successivement les grades de capitaine et de major dans le bataillon des volontaires namurois dits *Canaris*.

Réfugié en France au moment de la Restauration autrichienne dans les Pays-Bas, il fut appelé à la tête du 1<sup>er</sup> bataillon belge lorsque la France déclara la guerre à l'Autriche. Il contribua à la victoire républicaine de Jemappes en enlevant la redoute de Quaregnon. Dès le mois de juin 1792 Dumonceau devenait colonel. Après la bataille de Neerwinden il était promu au rang de général.

La campagne de 1794 lui fournit l'occasion de donner de nouvelles preuves de son intrépidité et de ses talents militaires. Il s'empara de Bréda par un hardi coup de main et, le 7 mars 1795, il était investi du commandement supérieur de La Haye. Les États généraux lui offrirent le grade de général de division dans l'armée des Provinces-Unies, de sorte qu'il quitta les rangs de l'armée française. Lorsqu'en 1799 l'Angleterre fit débarquer des troupes au Helder, Dumonceau attaqua celles-ci vigoureusement et, quelques jours plus tard, remportait la victoire décisive de Bergen. En 1805 et 1806, à la tête d'un corps auxiliaire batave, le général fit campagne en Allemagne, méritant les éloges de Berthier, chef d'état-major de Napoléon. En 1807, le roi Louis de Hollande, l'éleva à la dignité de maréchal de Hollande. Mais le titre n'ayant pas été reconnu par l'empereur, Dumonceau fut réintégré dans les rangs de l'armée française avec son ancien grade de général de division.

Après la retraite de Russie (1812) il accomplit des prodiges dans les gorges d'Ulm. Fait prisonnier après le désastre de Leipzig il fut envoyé en Hongrie. Ayant recouvré sa liberté, en 1814, il ne revint se fixer en Belgique qu'après la seconde abdication de Napoléon (1815).

Il fut alors mis à la retraite, bien qu'il n'eût encore que 55 ans.

(1) D'après la notice que le général baron GUILLAUME a rédigée pour la *Biographie nationale*, t. VI, p. 276. Voir aussi : DE BAVAY, *Le général Dumonceau* ; DE STASSART, *Notices biographiques*.

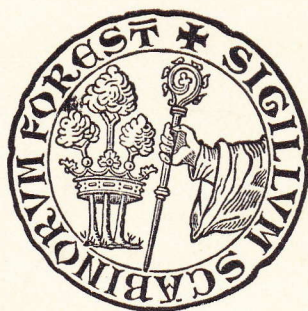
LOUIS VERNIERS

HISTOIRE

DE

# FOREST

LEZ BRUXELLES



MAISON D'ÉDITION A. DE BOECK

BRUXELLES

1949